



---

**Conseil du développement industriel****Quarantième session**

Vienne, 20-22 novembre 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire****Ouverture de la session**

La quarantième session du Conseil sera ouverte par le Président du Conseil, S. E. M. Cho Hyun (République de Corée).

**Point 1. Élection du Bureau**

Aux termes de l'article 23.1 de son Règlement intérieur, chaque année, au début de sa première session ordinaire, le Conseil élit parmi les représentants de ses membres un président, trois vice-présidents et un rapporteur. L'article 23.3 dispose également que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du Règlement. Pour la quarantième session, le président devrait donc être élu parmi les membres du Conseil appartenant aux États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif et les trois vice-présidents parmi les membres du Conseil appartenant aux États d'Afrique inscrits sur la liste A et aux États inscrits sur les listes B et C, respectivement. Le rapporteur devrait être élu parmi les représentants des membres du Conseil appartenant aux États d'Asie et du Pacifique inscrits sur la liste A.

**Point 2. Adoption de l'ordre du jour**

Le Conseil est saisi, pour adoption, de l'ordre du jour provisoire de la quarantième session (IDB.40/1), qui est fondé sur l'ordre du jour provisoire adopté dans sa décision IDB.39/Dec.13 et mis à jour pour tenir compte des tâches qui lui ont été confiées par la Conférence générale.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (IDB.40/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (IDB.40/1/Add.1)
- Liste des documents (IDB.40/CRP.1)

### **Point 3. Rapport annuel du Directeur général sur les activités de l'Organisation pour 2011**

Aux termes de l'Article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)), le rapport annuel est, pour la première fois, présenté au Conseil à sa quarantième session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa vingt-huitième session. Les annotations relatives au rapport annuel et à son contenu figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session du Comité (PBC.28/1/Add.1).

En application de l'Article 9.4 d) de l'Acte constitutif et de la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont fait, à la vingt-huitième session du Comité, des déclarations qui contenaient des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation.

Conformément à la résolution GC.14/Res.5 de la Conférence générale, le Directeur général a rendu compte des programmes et initiatives de développement des entreprises et des industries ciblant les jeunes dans le *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI* (IDB.40/2, chap. 3).

Il est également rendu compte dans le *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI* (IDB.40/2, chap. 6) des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution GC.14/Res.2 de la Conférence générale, sur la mise en réseau des connaissances et l'échange de connaissances à l'appui de la réalisation des objectifs de développement. Ces informations seront actualisées par une note du Secrétariat présentant les faits nouveaux les plus récents.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.40/2)
- Activités de l'ONUDI visant à promouvoir la mise en réseau des connaissances et l'échange de connaissances. Note du Secrétariat (IDB.40/CRP.2)

### **Point 4. Rapport du Comité des programmes et des budgets**

Aux termes de l'Article 10.4 d) de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets "rend compte au Conseil à chacune de ses sessions ordinaires de toutes ses activités et soumet au Conseil, de sa propre initiative, des avis et des propositions concernant des questions financières". Le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt-huitième session sera publié sous la cote IDB.40/12. Les questions et la documentation ci-après, que le Comité a examinées à ladite session, intéressent les travaux de la présente session du Conseil. Comme cela a été

précédemment noté, les annotations y relatives figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la vingt-huitième session du Comité (PBC.28/1/Add.1), au cours de laquelle ce dernier a recommandé au Conseil d'adopter plusieurs projets de décision, comme indiqué dans son rapport et dans les annotations relatives aux points subsidiaires ci-après.

#### **4 a) Rapport du Commissaire aux comptes**

- Conclusion 2012/2 du Comité des programmes et des budgets
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 (IDB.40/3)

#### **4 b) Situation financière de l'ONUDI**

- Conclusion 2012/3 du Comité des programmes et des budgets
- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (IDB.40/4)
- Demande faite par l'Ukraine pour que ses droits de vote soient rétablis sur la base d'un plan de paiement. Note du Directeur général (IDB.40/11/Add.1)
- Règlement financier de l'ONUDI. Note du Secrétariat (PBC.28/CRP.2)
- État des contributions. Note du Secrétariat (IDB.40/CRP.3)

Le Conseil sera également tenu au courant des faits nouveaux intervenus en rapport avec le Service des bâtiments, notamment en ce qui concerne le désamiantage. Un document exposant les mesures prises en vue d'accroître l'efficacité du Service des bâtiments et de réaliser de nouvelles économies sera présenté au titre de ce point de l'ordre du jour:

- Faits nouveaux en rapport avec le Service des bâtiments. Note du Secrétariat (IDB.40/22)

Le Secrétariat présentera en outre un document sur une proposition d'économies concernant les travaux des organes directeurs:

- Mise en place d'enregistrements numériques. Note du Secrétariat (IDB.40/25)

#### **4 c) Renforcement des programmes de l'ONUDI au moyen du solde inutilisé des crédits ouverts**

- Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Rapport du Directeur général (IDB.40/5)
- Programme pour le changement et la rénovation organisationnelle. Note du Secrétariat (IDB.40/CRP.4)
- Fonds d'affectation spéciale pour la sécurité alimentaire. Rapport du Directeur général (IDB.40/6)
- Fonds d'affectation spéciale pour les énergies renouvelables. Rapport du Directeur général (IDB.40/7)

- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Rapport du Directeur général (IDB.40/8)
- Soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat (IDB.40/CRP.5)

#### **4 d) Mobilisation de ressources financières**

- Conclusion 2012/5 du Comité des programmes et des budgets
- Mobilisation de ressources financières. Rapport du Directeur général (IDB.40/9)
- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel 2011 de l'ONUDI* (IDB.40/2, chap. 2)
- Projets approuvés en 2011 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale et d'autres contributions volontaires (PBC.28/CRP.3)

#### **Point 5. Activités du Groupe de l'évaluation**

Par sa décision IDB.29/Dec.7, le Conseil a prié le Secrétariat de lui faire rapport deux fois par an sur les activités d'évaluation.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Groupe de l'évaluation. Note du Secrétariat (IDB.40/13)

#### **Point 6. Activités du Corps commun d'inspection**

Conformément au dispositif de suivi de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection (décision IDB.24/Dec.11), le Conseil sera saisi du document suivant:

- Activités du Corps commun d'inspection. Rapport du Directeur général (IDB.40/14)

#### **Point 7. Activités de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement et de l'énergie**

À sa quatorzième session, la Conférence générale a adopté la résolution GC.14/Res.4 et fait un certain nombre de recommandations concernant les activités de l'ONUDI dans les domaines étroitement liés de l'environnement et de l'énergie. En application de cette résolution, il sera fait rapport au Conseil sur les faits nouveaux concernant la mise en œuvre de la résolution.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Activités de l'ONUDI en rapport avec l'environnement. Rapport du Directeur général (IDB.40/15)
- Activités de l'ONUDI en rapport avec l'énergie. Rapport du Directeur général (IDB.40/16)

### **Point 8. Examen des progrès des délibérations du groupe de travail informel**

Comme suite à la décision IDB.39/Dec.7 h) du Conseil, un groupe de travail informel réunissant les États Membres intéressés et chargé de donner des orientations sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, a été créé et placé sous la coprésidence de S. E. M<sup>me</sup> A. T. Dengo Benavides (Costa Rica) et M. A. Groff (Suisse) en novembre 2011.

Conformément au mandat du groupe de travail informel (document GC.14/14 et Corr.1), un rapport intérimaire sur ses activités est présenté au Conseil à sa présente session par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets à sa vingt-huitième session. Il sera rendu compte des faits nouveaux intervenus entre-temps dans un autre rapport qui couvrira les réunions et délibérations tenues après la publication du rapport intérimaire, en mai 2012.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources. Rapport d'activité intermédiaire des Coprésidents (IDB.40/10 et IDB.40/17)

### **Point 9. Questions relatives au personnel**

Par la décision IDB.1/Dec.18, le Conseil a décidé d'accepter le Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Le Conseil sera informé des dernières décisions de la CFPI et des recommandations adoptées par l'Assemblée générale, qui intéressent l'ONUDI en sa qualité d'organisation appliquant le régime commun des Nations Unies.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Questions relatives au personnel. Rapport du Directeur général (IDB.40/18)
- Composition du Secrétariat et informations relatives au personnel, *Rapport annuel 2011* (IDB.40/2, appendice J)
- Liste du personnel de l'ONUDI (IDB.40/CRP.6)

### **Point 10. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres**

La Conférence générale a, dans sa décision GC.1/Dec.41, établi des directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations mentionnées à l'Article 19.1 de l'Acte constitutif. Conformément à ces directives, le Directeur général: a) présente au Conseil, pour approbation, les projets de textes d'accord avec d'autres organismes des Nations Unies; b) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations intergouvernementales ayant exprimé le désir de conclure des accords avec l'ONUDI et sollicite l'approbation du Conseil avant de conclure un accord régissant les relations avec les organismes intéressés; et c) communique aux membres du Conseil les renseignements voulus sur les organisations non gouvernementales internationales ou nationales et autres organisations désireuses de bénéficier du statut consultatif, après quoi le Conseil décide de le leur accorder ou non, conformément aux directives établies par la Conférence.

Le Conseil sera saisi des documents suivants:

- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.40/20)
- Demande de statut consultatif présentée par une organisation non gouvernementale. Note du Directeur général (IDB.40/23)

**Point 11. Processus de sélection pour le poste de Directeur général: mise en place d'un forum des candidats**

L'inscription de cette question supplémentaire sur proposition du Directeur général, conformément aux articles 11 et 12 du Règlement intérieur du Conseil, fait suite à la recommandation du Corps commun d'inspection visant à ce que des réunions soient organisées avec les candidats aux postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies (JIU/REP/2009/8, recommandation 1). Le Secrétariat fournira des informations sur la question dans le document suivant:

- Processus de sélection pour le poste de Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.40/21 et Add.1)

En outre, le Secrétariat présentera une note d'information sur les procédures à suivre pour la nomination du Directeur général. Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Procédures à suivre pour la nomination du Directeur général. Note du Secrétariat (IDB.40/26)

**Point 12. Innovation industrielle et capacité de production**

L'inscription de ce point a été proposée par la Mission permanente du Brésil auprès de l'ONUDI, conformément aux articles 11, 12 et 14 du règlement intérieur du Conseil. La note explicative accompagnant la proposition figure dans le document suivant:

- Innovation industrielle et capacité de production – Proposition présentée par le Brésil. Note du Secrétariat (IDB.40/24)

**Point 13. Date et lieu de la quinzième session de la Conférence générale**

À sa quatorzième session, la Conférence générale a noté qu'il avait été prévu, à titre provisoire, que sa quinzième session se tiendrait du 2 au 6 décembre 2013 à Vienne (décision GC.14/Dec.21). Elle a par ailleurs demandé au Directeur général de tenir les consultations nécessaires avec les États Membres qui seraient prêts à accueillir sa quinzième session, eu égard en particulier à l'article 8 de son Règlement intérieur. Elle a en outre délégué au Conseil, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 2 et au paragraphe 4 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, le pouvoir d'examiner et de déterminer, à sa quarantième session, le lieu et la date de sa quinzième session.

Le Conseil sera saisi du document suivant:

- Date et lieu de la quinzième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général (IDB.40/19)

**Point 14. Ordre du jour provisoire et date de la quarante et unième session**

Conformément à l'article 10.2 du Règlement intérieur, le Directeur général soumet au Conseil, à chacune de ses sessions ordinaires, l'ordre du jour provisoire de la session ordinaire suivante. Un ordre du jour provisoire sera proposé dans le document de séance suivant:

- Ordre du jour provisoire et date de la quarante et unième session. Note du Directeur général (IDB.40/CRP.7)

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2013:

22-24 mai 2013	Comité des programmes et des budgets, vingt-neuvième session
24-28 juin 2013 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarante et unième session
2-6 décembre 2013 (sujet à modification)	Conférence générale, quinzième session

**Point 15. Adoption du rapport**

Conformément à l'article 71 du Règlement intérieur, le projet de rapport du Conseil sera établi et présenté par le Rapporteur.